

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 DÉCEMBRE 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 307

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Session 1967-1968

Novembre-décembre 1967

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 27 novembre 1967</i>	<i>1</i>
<i>Résolution sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association.</i>	<i>5</i>
<i>Question orale n° 6/67 — avec débat — de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au Conseil des Communautés européennes sur la coordination des politiques nationales de recherche des pays de la Communauté et retard technologique de l'Europe par rapport aux États-Unis d'Amérique</i>	<i>6</i>
<i>Résolution sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique . . .</i>	<i>6</i>
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 28 novembre 1967</i>	<i>9</i>
<i>Question orale n° 11/67 — avec débat — de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés européennes sur le retard apporté à l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés et les répercussions sur les activités à entreprendre par la Commission des Communautés européennes en 1968</i>	<i>9</i>
<i>Question orale n° 12/67 — avec débat — de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés européennes sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes et les questions statutaires</i>	<i>9</i>
<i>Question orale n° 9/67 — avec débat — de la commission de l'association avec la Grèce au Conseil des Communautés européennes sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.E. et la Grèce</i>	<i>9</i>
<i>Échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission</i>	<i>9</i>
<i>Résolution sur la situation dans l'île de Chypre</i>	<i>10</i>

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 29 novembre 1967</i>	12
<i>Résolution sur la politique commune du trafic portuaire</i>	12
<i>Question orale n° 13/67 — avec débat — de la commission des relations économiques extérieures à la Commission des Communautés européennes sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations</i>	14
<i>Résolution sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations</i>	14
<i>Avis sur la proposition d'un règlement modifiant les règlements nos 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes</i>	16
<i>Avis sur la proposition d'un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers</i>	17
<i>Avis sur la proposition d'un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer</i>	17
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 30 novembre 1967</i>	20
<i>Résolution sur le Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté</i>	21
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} décembre 1967</i>	24
<i>Résolution sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966</i>	24
<i>Avis sur la proposition d'une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films</i>	27
<i>Avis sur la proposition d'un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil</i>	29
<i>Avis sur les propositions concernant</i>	
— <i>un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol</i>	
— <i>un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol</i>	30
<i>Résolution sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales</i>	31

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION NOVEMBRE/DÉCEMBRE 1967

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 1967

PRÉSIDENTE DE M. POHER

Président

La séance est ouverte à 16 h 35.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 octobre 1967.

Éloges funèbres

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Albert Wehrer et de M. Gustave Alric.

Vérification de pouvoirs

M. le Président informe le Parlement que, dans sa séance du 24 octobre 1967, l'Assemblée nationale française a désigné MM. Loustau, Mitterrand, Naveau, Spenale et Vals en tant que représentants de la France au Parlement européen.

Sur proposition du bureau qui, conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités, le Parlement européen décide de valider ces mandats.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants et adresse ses félicitations à M. Vals qui vient d'être réélu à la présidence du groupe socialiste.

Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 — Communication du Conseil

M. le Président indique au Parlement qu'il a reçu du président du Conseil des Communautés une lettre l'informant que, par suite des difficultés résultant de la fusion des exécutifs, il n'a pas été possible d'établir le projet de budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 avant le 31 octobre de la présente année, et l'assurant que le Conseil s'efforcera de saisir le Parlement de ce projet de budget le plus rapidement possible.

Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et d'un membre de la commission de contrôle des Communautés européennes

M. le Président annonce au Parlement qu'il a été informé, par lettre du Conseil en date du 30 octobre 1967 qu'en remplacement de M. Vaes décédé, M. Jacques De Staercke a été nommé :

- commissaire aux comptes de la C.E.C.A. jusqu'au 7 décembre 1968,
- membre de la commission de contrôle des Communautés européennes jusqu'au 1^{er} juillet 1969.

Composition des commissions

Le Parlement ratifie les nominations suivantes, décidées par le bureau à la demande du groupe socialiste, le 15 novembre 1967 :

- à la commission politique : M. Vals;

- à la commission des finances et des budgets : M. Spenale;
- à la commission de l'agriculture : M. Vals;
- à la commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Brégégère;
- à la commission des relations économiques extérieures : MM. Brégégère et Loustau;
- à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Mitterrand;
- à la commission de l'association avec la Grèce : M. Spenale;
- à la commission de l'association avec la Turquie : M. Naveau en remplacement de M. Vredeling;
- à la commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Spenale en remplacement de M. Laan;
- à la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. : MM. Vals et Spenale.

A la demande du groupe démocrate-chrétien, le Parlement décide, d'autre part, de nommer :

- à la commission économique : M. Moro en remplacement de M. Braccési;
- à la commission de l'agriculture : M. Braccési, en remplacement de M. Moro.

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (doc. 144),

renvoyée à la commission des finances et des budgets;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la resti-

tution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 145),

renvoyée à la commission de l'agriculture;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 148),

renvoyée à la commission des relations avec les pays africains et malgache, pour examen au fond, et, pour avis, à la commission de l'agriculture;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, du règlement n° 17 du Conseil (doc. 149),

renvoyée à la commission économique pour examen au fond, et, pour avis, à la commission des transports.

M. le Président annonce d'autre part le dépôt des rapports suivants :

— de M. Bergmann, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 62/III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 (doc. 139);

— de M. Seifriz, au nom de la commission des transports, sur la politique commune du trafic portuaire (rapport intérimaire) (doc. 140);

— de M. Carcassonne, au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64/67) relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 141);

— de M. Mauk, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 59/67) concernant un règlement modifiant les règlements n°s 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 142);

— de M. Brunhes, au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 60/67) (doc. 143);

— de M. Bersani, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique (rapport intérimaire) (doc. 146);

— de M. Bading, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 20/67) relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 147);

— de M. Dupont, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 145/67) relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 150).

Ordre du jour des prochaines séances

Après interventions :

— de MM. Pedini, *président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques*, von Heppe, *président en exercice du Conseil*, et Oele, en ce qui concerne la question orale n° 6/67 avec débat et le rapport de M. Bersani relatifs à la politique de recherche en Europe,

— et de MM. Bousquet et Kriedemann, *vice-président de la commission des relations économiques extérieures*, en ce qui concerne la question orale n° 13/67 avec débat relative au « Kennedy-round »,

le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre du jour de ses prochaines séances :

Cet après-midi :

— Rapport de M. Brunhes sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie;

— question orale n° 6/67, avec débat, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au Conseil, sur la coordination des politiques nationales de recherches et le retard technologique de l'Europe;

— et rapport intérimaire de M. Bersani, sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique.

Le Parlement décide de procéder à une discussion commune de ces deux points de l'ordre du jour.

Mardi 28 novembre 1967 :

9 à 10 heures :

Réservé aux réunions des groupes politiques.

10 heures :

— Question orale n° 11/67 avec débat de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés, sur le retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés;

— question orale n° 12/67 avec débat de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés, sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes et les questions statutaires;

— question orale n° 9/67 avec débat de la commission de l'association avec la Grèce au Conseil sur l'association entre la C.E.E. et la Grèce.

12 heures :

Exposé du président en exercice du Conseil et échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur le thème : Perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions.

15 heures :

Suite de l'échange de vues.

Mercredi 29 novembre 1967 :

9 à 11 heures :

Réservé aux réunions des groupes politiques.

11 heures :

— Rapport intérimaire de M. Seifriz sur une politique commune du trafic portuaire;

— Question orale n° 10/67 avec débat de la commission des transports à la Commission des Communautés sur la politique commune des transports;

— question orale n° 13/67 avec débat sur les résultats du « Kennedy-round ».

15 heures :

— Rapport de M. Mauk sur un règlement modifiant des règlements relatifs à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes;

— rapport de M. Bading sur un règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'organiser le débat sur cette question.

En conséquence, le Président décide de réunir les présidents des groupes politiques, de la commission de l'agriculture et de la commission économique, en vue de procéder à la répartition des temps de parole.

Il prie, d'autre part, les orateurs de bien vouloir se faire connaître avant le lendemain mardi 28 novembre, à 16 heures.

— Éventuellement, rapport de M. Dupont, sur un règlement modifiant un règlement relatif aux restitutions pour les produits laitiers contenus dans la lactalbumine exportée vers les pays tiers;

— éventuellement, rapport au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur un règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

Judi 30 novembre 1967 :

9 à 10 h 30 :

Réservé aux réunions des groupes politiques.

10 h 30 :

Réunion du Comité des présidents, suivi d'une réunion du bureau.

12 heures :

Rapport de M. Merchiers sur le Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E.

15 heures :

Suite et fin du débat sur le rapport de M. Merchiers.

Vendredi 1^{er} décembre 1967 :

10 heures :

— Rapport de M. Bergmann, sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966;

— rapport de M. Gerlach, sur la communication de la Commission concernant les lignes directrices de ses travaux dans le secteur des affaires sociales;

— rapport de M. Carcassonne, sur une directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films;

— éventuellement, rapport, au nom de la commission des finances et des budgets, sur un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés et instituant des mesures temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission;

— éventuellement, rapport, au nom de la commission économique, sur un règlement prorogeant le délai de non-application aux transports du règlement n° 17 du Conseil;

— éventuellement, rapport, au nom de la commission de l'agriculture, sur des règlements relatifs à la restitution aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol et à des produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol.

Procédure d'urgence

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'adopter la procédure d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, pour la discussion — pour autant qu'ils seront distribués en temps utile — de divers rapports sur des consultations dont le Parlement a été saisi à une date qui ne permet pas de respecter le délai de 10 jours prévu par la réglementation adoptée le 11 mai 1967.

Recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.—Turquie

M. Brunhes présente son rapport, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 60/67) (doc. 143).

Interviennent MM. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Bading, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENT DE M. WOHLFART

Vice-président

Intervient M. Sabatini.

PRÉSIDENT DE M. POHER

Président

Interviennent M. Martino, au nom de la Commission des Communautés européennes, et M. Bading, en tant que rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.—Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association

Le Parlement européen,

— vu les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie sur le deuxième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 60/67),

— vu le rapport de la commission de l'association avec la Turquie, l'avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (doc. 143/67),

1. Approuve et fait siennes les recommandations adoptées le 13 septembre 1967 par la commission parlementaire mixte C.E.E. — Turquie (doc. 125/67);
2. Se félicite du bon fonctionnement et du développement normal de l'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie;
3. Demande à être informé plus amplement des travaux que le Conseil de ministres et la Commission des Communautés européennes effectuent en vue du développement de l'association et du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de celle-ci;
4. Apprécie les efforts tendant à accroître les exportations turques vers la Communauté par l'élargissement de l'éventail des produits exportés, conformément à l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'association;
5. Souhaite que des contacts plus étroits soient établis entre la Communauté et les autorités turques compétentes en vue de favoriser la coordination entre l'application du deuxième plan quinquennal turc de développement économique et la politique économique générale à moyen terme de la Communauté et pour éviter dès à présent toutes difficultés en ce qui concerne le rapprochement des politiques économiques prévu à l'article 4 de l'accord d'Ankara;
6. Estime que la Communauté devrait étudier à fond les possibilités d'une coordination des politiques de développement économique des pays qui lui sont associés ou qui, appartenant à la même région, tendent à réaliser avec elle des accords économiques particuliers;
7. Invite la Commission des Communautés à prendre des initiatives pour favoriser la solution des problèmes de la formation professionnelle des travailleurs turcs, aussi bien en Turquie que dans les pays de la Communauté;
8. Invite également la Commission des Communautés à conclure ses études sur les possibilités d'offrir aux travailleurs des pays associés à la Communauté et tendant à l'adhésion une priorité sur le marché communautaire de l'emploi par rapport aux travailleurs des pays tiers;
9. Demande à la Commission et au Conseil des Communautés d'assurer la participation de la Communauté européenne en tant que telle à la Foire internationale d'Izmir;
10. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés ainsi qu'au président de la Grande Assemblée nationale de Turquie.

Politique européenne de recherche scientifique et technologique

Conformément à sa décision précédente sur l'ordre du jour, le Parlement procède à une discussion commune :

— de la question orale n° 6/67 avec débat, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au Conseil des Communautés européennes, sur la coordination des politiques nationales de recherche des pays de la Communauté et le retard technologique de l'Europe par rapport aux États-Unis d'Amérique,

— et du rapport intérimaire de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique (doc. 146).

Sur proposition de M. le Président, le Parlement fixe la liste des orateurs dans ce débat.

Interviennent MM. Pedini, *président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques*, von Heppe, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, Bersani, *rapporteur au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques*, Hellwig, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien, Oele, au nom du groupe socialiste, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E., Memmel, Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien, Hellwig et Pedini.

Le Parlement adopte la résolution présentée en conclusion du rapport intérimaire de M. Bersani.

RÉSOLUTION**sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique**

Le Parlement européen,

— désirant prendre dès à présent position à l'égard des problèmes de la recherche scientifique et technologique européenne,

— vu le rapport intérimaire de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques (doc. 146/67),

1. Rappelle ses multiples prises de position concernant la politique de la recherche scientifique et technologique;
2. Confirme son opinion selon laquelle la politique de la recherche et de la technologie doit être considérée comme un élément fondamental du développement de l'économie européenne et comme le pivot d'une stratégie industrielle à la mesure de notre époque; elle implique toutefois une politique commune appropriée de l'énergie;
3. Considère avec une vive préoccupation le fait que l'écart technologique entre l'Europe, les États-Unis et les autres grandes puissances technologiques tend constamment à s'accroître, ce phénomène entraînant une perte considérable en énergies précieuses, hypothéquant gravement l'indépendance de l'Europe et comportant de sérieux dangers pour sa structure économique et sociale future;
4. Estime, pour ces motifs, qu'il est essentiel et urgent de passer des initiatives particulières et dispersées à une politique systématique qui, partant de la recherche de base et appliquée, et du développement, s'insère dans un programme d'expansion de l'économie européenne; cette politique devra comporter des mesures appropriées tant pour les initiatives émanant des pouvoirs publics que pour celles du secteur privé, en prévoyant pour ces dernières, en particulier, des aides financières, des allègements fiscaux et des commandes publiques;
5. Estime que cette politique doit être promptement définie dans ses objectifs, ses structures et ses méthodes, et doit prévoir — comme il a déjà été fait avec profit dans d'autres secteurs de la politique communautaire — un calendrier pour sa mise en œuvre progressive à bref délai;
6. Considère que, dans le cadre de ce programme, des initiatives doivent être prises en priorité dans les secteurs technologiques de pointe, en prévoyant des actions spécifiques, non seulement dans les six secteurs

indiqués dans la résolution du Conseil de ministres en date du 31 octobre 1967, mais également dans d'autres secteurs, considérés comme étant particulièrement importants, notamment :

- la physique des hautes énergies,
- le domaine nucléaire et notamment l'action communautaire en matière de séparation isotopique,
- l'espace,
- l'aéronautique,
- les calculateurs électroniques,
- la biologie moléculaire,
- les sources d'énergie non-nucléaires;

7. Considère comme utiles à l'établissement du programme mentionné les indications concrètes contenues dans le rapport élaboré par le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » du Comité de politique économique à moyen terme, en espérant que celui-ci pourra servir de base pour le passage de la phase d'étude à celle des réalisations;

8. Se déclare convaincu que ce passage à la phase des réalisations exigera qu'interviennent des organismes ayant les compétences nécessaires pour les secteurs les plus importants; ces organismes devront être dotés de pouvoirs appropriés, et disposer de l'autonomie financière, et être coordonnés par un organe communautaire *ad hoc*;

9. Réaffirme la nécessité urgente de définir au plus tôt les nouveaux programmes du Centre commun de recherche d'Euratom et de préciser la manière dont l'expérience et les structures de la C.E.E.A. peuvent être mises au service des objectifs scientifiques et industriels indiqués ci-dessus;

10. Se déclare satisfait des premiers entretiens qui ont été organisés par sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au niveau parlementaire avec des experts britanniques en vue d'explorer les possibilités d'une union des efforts des Communautés européennes et de la Grande-Bretagne dans les secteurs de la recherche et des technologies de pointe, dans la conviction commune que l'apport du potentiel britannique uni à celui de la Communauté pourrait fournir une contribution fondamentale à la réduction de l'écart technologique;

11. Recommande que, lors de la mise au point de la politique indiquée ci-dessus, les liens existants avec les institutions internationales soient mis à profit de la meilleure façon possible et que l'on recoure en particulier au forum de l'O.C.D.E.;

12. Prend acte des termes de la résolution adoptée par le Conseil à l'issue de la session qu'il a consacrée, le 31 octobre 1967, aux problèmes de la recherche scientifique et technique, et constate avec satisfaction qu'en adoptant cette résolution les gouvernements des États membres se sont engagés dans la voie qui mène à un programme d'action commun dans ce secteur;

13. A confiance que la réalisation de ce programme permettra d'obtenir rapidement des résultats concrets et tangibles dans les divers secteurs retenus et estime en particulier souhaitable d'instaurer une confrontation permanente des programmes et des budgets de recherche des six pays qui développe le caractère communautaire des moyens d'intervention;

14. Demande avec insistance la création d'un régime adéquat de brevet européen et d'un régime juridique des sociétés « européennes »;

15. Suggère l'institution d'un Fonds européen de développement scientifique et technique, et la création de Centres européens de recherche pour les secteurs fondamentaux;

16. Charge sa commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques de suivre attentivement la mise en œuvre de cette politique commune et de lui faire rapport à ce sujet au moment opportun;

17. Charge son président de transmettre la présente résolution et l'exposé des motifs au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Situation à Chypre — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence

M. le Président annonce au Parlement qu'il a reçu de MM. Moreau de Melen, Hougardy, Schuijt, Vals, Illerhaus, Kaspereit, Burger, Bech, Terrenoire, Scarascia Mugnozza, Dröscher et Rossi, une proposition de résolution sur la situation dans l'île de Chypre.

Cette proposition est accompagnée d'une demande de discussion d'urgence.

Le Parlement décide l'urgence.

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'inscrire la discussion de cette proposition de résolution à l'ordre du jour du lendemain matin, mardi 28 novembre, après les questions orales.

Fait personnel

Intervient M. Bousquet pour un fait personnel.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain mardi 28 novembre 1967, est ainsi fixé :

A 10 heures :

— Question orale n° 11/67 avec débat sur l'élaboration du budget des Communautés;

— question orale n° 12/67 avec débat sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes;

— question orale n° 9/67 avec débat sur l'association C.E.E.-Grèce;

— discussion d'urgence de la proposition de résolution sur la situation à Chypre.

A 12 heures :

Exposé du Président en exercice du Conseil et échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

A 15 heures :

Suite de l'échange de vues.

La séance est levée à 21 h 10.

H. R. NORD
Secrétaire général

Alain POHER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. POHER

Président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Question orale n° 11/67 avec débat : Retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés

M. Leemans, au nom de la commission des finances et des budgets, développe la question orale n° 11/67 avec débat posée à la Commission des Communautés européennes, sur le retard apporté à l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés et les répercussions sur les activités à entreprendre par la Commission des Communautés en 1968.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond au nom de la Commission.

Intervient M. Illerhaus, *président du groupe démocrate-chrétien*, sur un point de l'ordre du jour.

MM. Spenale et Borocco, inscrits dans le débat, indiquent qu'ils présenteront une seule intervention à l'occasion de la question orale n° 12 sur la rationalisation des services de la Commission.

Prennent à nouveau la parole dans le débat, MM. Leemans et Coppé.

Question orale n° 12/67 avec débat : Rationalisation des services de la Commission des Communautés

M. Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets, développe la question orale n° 12/67 avec débat, adressée à la Commission des Communautés européennes, sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes et les questions statutaires.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission*, répond au nom de la Commission.

Interviennent MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate chrétien, Spenale, au nom du groupe socialiste, Borocco, au nom du groupe de l'U.D.E., et Sabatini.

M. Levi Sandri répond aux orateurs.

Question orale n° 9/67 avec débat : Association C.E.E.-Grèce

M. Schuijt, *président de la commission de l'Association avec la Grèce*, développe la question orale n° 9/67 avec débat adressée au Conseil des Communautés européennes, sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.E. et la Grèce.

Répond M. Schiller, *président en exercice du Conseil des Communautés*.

Modification de l'ordre du jour

A la demande de M. Illerhaus, *président du groupe démocrate-chrétien*, le Parlement décide de renvoyer la suite du débat sur la question orale concernant l'association C.E.E.-Grèce, ainsi que la discussion de la proposition de résolution sur la situation à Chypre, à la séance de cet après-midi, après l'échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission

Après une déclaration liminaire de M. le Président, qui situe la portée de cet échange de vues, M. Schiller, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, présente un exposé introductif sur les perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

*Vice-président***Dépôt d'un document**

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Merchiers un rapport, fait au nom de la commis-

sion des affaires sociales et de la santé publique, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. (doc. 122-I/65) relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations (doc. 152).

Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite)

Interviennent dans l'échange de vues MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Metzger, au nom du groupe socialiste, Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Terrenoire, au nom du groupe de l'U.D.E.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

Président

M. Deringer pose une question à M. Terrenoire qui répond.

M. Rey, *président de la Commission des Communautés européennes*, prend la parole.

Interviennent ensuite MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien, Dehousse, au nom du groupe socialiste, Pedini, Burger, au nom du groupe socialiste, Burghbacher et Triboulet.

M. Schiller, *président en exercice du Conseil*, répond aux orateurs.

M. De Winter prend la parole en clôture de l'échange de vues.

Question orale n° 9/67 avec débat : Association C.E.E.—Grèce (suite)

Les divers orateurs inscrits ayant renoncé à la parole, M. le Président déclare le débat clos.

Situation à Chypre — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution

Conformément à la décision prise dans sa séance du lundi 27 novembre, le Parlement est saisi, selon la procédure d'urgence, de la proposition de résolution présentée par MM. Moreau de Melen, Hougardy, Schuijt, Vals, Illerhaus, Kaspereit, Burger, Bech, Terrenoire, Scarascia Mugnozza, Dröschner et Rossi, sur la situation dans l'île de Chypre (doc. 151).

M. Moreau de Melen, *président de la commission de l'association avec la Turquie*, soutient la proposition de résolution.

Intervient M. Schuijt, *président de la commission de l'association avec la Grèce*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement est saisi, au paragraphe 2, d'un amendement n° 1 présenté par M. Mauk,

Cet amendement est adopté ainsi que la résolution suivante modifiée :

RÉSOLUTION

sur la situation dans l'île de Chypre

Le Parlement européen,

— profondément préoccupé par les graves événements qui se déroulent dans l'île de Chypre et qui constituent un sérieux danger pour la paix dans la région méditerranéenne,

— convaincu que la Communauté européenne ne peut rester insensible au conflit qui oppose deux pays qui lui sont associés,

1. Invite le Conseil et la Commission des Communautés à s'employer à sauvegarder la paix dans cette partie de l'Europe;

2. Prie son président de transmettre aux autorités des pays intéressés les vœux que fait l'institution parlementaire des Communautés pour que, dans l'intérêt de la paix et de l'Europe, une solution humaine soit trouvée, excluant tout recours à la violence et réalisée dans le cadre des accords internationaux.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain mercredi 29 novembre est ainsi fixé :

A 11 heures :

- Rapport intérimaire de M. Seifriz sur le trafic portuaire;
- question orale n° 10/67 avec débat sur la politique commune des transports;
- question orale n° 13/67 avec débat sur les résultats des « négociations Kennedy »;

A 15 heures :

- Rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes;
- rapport de M. Bading sur les groupements de producteurs agricoles;
- rapport de M. Dupont sur la lactoalbumine;
- éventuellement, rapport de M. Carboni sur les produits des E.A.M.A.

La séance est levée à 19 h 25.

H. R. NORD
Secrétaire général

Ludwig METZGER
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

La séance est ouverte à 11 h 05

Communautés européennes au Conseil (doc. 148/67) d'un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. ou des P.T.O.M. (doc. 154).

Adoption du procès-verbal

Le Parlement adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt d'un document

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Carboni, un rapport, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des

Politique commune du trafic portuaire

M. Laan, *président de la commission des transports*, présente le rapport intérimaire de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports, sur la politique commune du trafic portuaire (doc. 140).

Intervient M. Bodson, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur la politique commune du trafic portuaire**

Le Parlement européen,

— vu le rapport de la commission des transports (doc. 140/67),

1. Estime qu'il convient d'élaborer dès maintenant, sans plus tarder, une politique commune du trafic portuaire, élément indispensable de la politique commune des transports, en raison du fait que toute mesure de politique commune des transports appliquée aux chemins de fer, à la navigation intérieure et au trafic routier peut avoir des répercussions considérables sur le plan de la concurrence entre les ports maritimes;

2. Demande notamment que la Commission charge l'Office statistique des Communautés européennes de veiller à rendre comparables les statistiques portuaires, et que la Commission elle-même procède à des études statistiques ou en charge les instituts scientifiques autonomes, en vue de la constitution d'une documentation complète sur les ports maritimes européens ainsi que, notamment, sur le financement des investissements portuaires;

3. Demande à la Commission d'assurer la publication de cette documentation sous une forme appropriée et de la mettre notamment à la disposition des administrations portuaires;

4. Estime qu'il conviendrait que la Commission s'inspire, pour élaborer la politique commune du trafic portuaire, des considérations suivantes :

a) Les ports européens doivent être gérés sur une base concurrentielle. D'une façon générale, la division du travail entre les ports ou les concentrations ne devrait jamais procéder que du jeu de la concurrence et de facteurs économiques.

b) Les tarifs des moyens de transport intérieur assurant les transports au départ et à destination des ports devront être conçus, plus qu'actuellement, comme des tarifs de concurrence, lorsqu'après réalisation, dans le cadre de la politique commune des transports, de l'harmonisation des dispositions en matière sociale, etc., les éléments des coûts constitueront pour la concurrence une base qui permette d'aboutir à des résultats normaux au point de vue économique.

c) De même, les tarifs pratiqués par les ports eux-mêmes devront constituer, plus qu'actuellement, des tarifs de concurrence.

d) La politique portuaire ne doit pas relever uniquement des firmes privées; elle concerne, dans la plupart des ports, les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des communes, des provinces ou de l'État. Les pouvoirs publics ne doivent pas se désintéresser des ports, même si la tendance est actuellement à accorder aux administrations portuaires une autonomie accrue.

e) La politique commune du trafic portuaire doit tendre à faire de la concurrence entre les ports un instrument de la politique économique et, en particulier, de la politique du commerce extérieur de la Communauté, c'est-à-dire que cette concurrence doit s'exercer dans un sens favorable à la poursuite d'objectifs économiques primordiaux, notamment quant à la politique d'investissements que les pouvoirs publics sont en mesure d'influencer.

f) Les progrès de la libéralisation du commerce mondial, dont ont témoigné les négociations Kennedy, les perspectives d'ouverture des pays européens de l'Est au marché mondial et la politique d'aide au développement pratiquée par les pays de la C.E.E. à l'égard des pays d'outre-mer économiquement en retard, aboutiront au cours des prochaines décennies — les tendances qui se manifestent dès à présent semblent, en tout cas, l'indiquer — à une intensification du commerce extérieur et à son corollaire, l'accroissement de l'importance des ports maritimes de la Communauté européenne.

g) Pour faire face aux nécessités sans cesse accrues du commerce mondial, les ports maritimes doivent faire un gros effort de renouvellement technique, qui implique des investissements considérables. En beaucoup d'endroits, la grande navigation maritime n'est possible que moyennant l'approfondissement des chenaux d'accès aux ports ou la construction de nouveaux bassins capables d'accueillir les navires géants. Les nouvelles formes de manutention et de transport, telles que la containerisation, exigent également d'importants investissements, même si les capitaux qu'elles nécessitent sont, par unité de manutention, moins considérables que dans le cas des modes de transport « classiques ». Il appartient aux États membres et aux autorités européennes de soutenir cet effort d'investissement des ports, dans le cadre de la politique commune du trafic portuaire, notamment en fournissant à chaque port des informations complètes sur ce qui se fait dans les autres ports en matière d'investissements.

h) Dans le cadre de l'action commune sur le plan de l'infrastructure des transports, la politique commune du trafic portuaire devra, là où c'est possible et défendable du point de vue économique, promouvoir le raccordement de tous les ports maritimes européens importants au réseau européen de voies de communication, et de ce fait à leur hinterland, par des lignes de chemin de fer électrifiées, par des autoroutes et par des voies d'eau accessibles aux bateaux de 1.350 tonnes.

i) Dans le cadre de la politique régionale pratiquée dans la Communauté, il importe d'accorder une attention toute spéciale à l'aménagement des ports des régions en voie de développement de la Communauté. Les ports petits et moyens présentent, à cet égard, un intérêt tout particulier. Les programmes de développement régional peuvent leur assigner un rôle spécial pouvant nécessiter l'aménagement de leur infrastructure.

5. Charge sa commission compétente de poursuivre l'examen de la question et, au besoin, de lui en faire à nouveau rapport;

6. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, aux administrations portuaires des principaux ports maritimes, la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

Ajournement de la question orale n° 10/67 avec débat : Politique commune des transports

Le Parlement est saisi de la question orale n° 10/67 avec débat, posée par la commission des transports du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes, sur l'état de la mise en œuvre de la politique commune en matière de transports.

M. Laan, *président de la commission des transports*, présente l'état du problème et demande, au nom de sa commission, le renvoi de cette question à la prochaine période de session.

M. Bodson, *membre de la Commission des Communautés européennes*, se déclare d'accord.

Le Parlement décide de renvoyer la question orale à sa prochaine période de session.

Question orale n° 13/67 avec débat : Résultats des « négociations Kennedy » et portée économique des engagements pris par la C.E.E. — Dépôt d'une proposition de résolution

M. Kriedemann, au nom de la commission des relations économiques extérieures, développe la question orale n° 13/67 avec débat posée à la Commission des Communautés européennes sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations.

M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond au nom de la Commission.

Interviennent dans le débat MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vredeling, au nom du groupe socialiste, Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E., Bousquet et Westerterp.

M. Deniau répond aux orateurs.

A M. Vredeling, qui intervient, répond M. Deniau.

M. Kriedemann soutient la proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, en conclusion du débat sur la question orale n° 13/67 sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations (doc. 153).

Le Parlement décide le vote immédiat.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement est saisi d'un amendement de M. Cousté, au paragraphe 1 de la proposition de résolution, tendant à substituer aux mots :

« par suite du retard dans l'établissement de la documentation nécessaire par la Commission des Communautés européennes »

les mots :

« par suite des circonstances »

M. Kriedemann s'oppose à cet amendement et propose la nouvelle rédaction suivante du paragraphe 1 :

« Déplore que, par suite des modifications intervenues dans les Commissions européennes, il n'ait pas été possible jusqu'ici de procéder à une étude définitive des résultats des négociations Kennedy ».

Intervient M. Bousquet qui propose de rédiger dans une forme positive le paragraphe 1 de la proposition de résolution.

M. Moreau de Melen propose à son tour de modifier en le précisant l'amendement de M. Kriedemann.

M. Cousté retire son amendement et se rallie à la proposition de M. Bousquet.

Interviennent MM. Illerhaus, Werterterp, Cousté et Bousquet.

Au terme de cette discussion, le Parlement se trouve en présence de deux amendements :

— Amendement n° 1 de M. Bousquet, accepté par M. Cousté et tendant à rédiger ainsi le paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Souhaite qu'il soit procédé aussitôt que possible et en plein accord avec la Commission des Communautés européennes à une étude définitive des résultats de la négociation Kennedy; »

— amendement n° 2 de M. Kriedemann, modifié par M. Moreau de Melen, proposant la nouvelle rédaction suivante du paragraphe de la proposition de résolution :

« Déplore que, par suite de la fusion des exécutifs, il n'ait pas été jusqu'ici possible à la Commission unique de procéder à une étude définitive des résultats des « négociations Kennedy. »

L'amendement n° 1, est rejeté.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante modifiée en conséquence.

RÉSOLUTION

sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations

Le Parlement européen,

— vu la réponse de la Commission des Communautés européennes à la question orale n° 13/67,

1. Déploire que, par suite de la fusion des exécutifs, il n'ait pas été jusqu'ici possible à la Commission unique de procéder à une étude définitive des résultats des négociations Kennedy;
2. S'attend, dès lors que la Commission des Communautés européennes a fait connaître oralement et par écrit les particularités des négociations et l'appréciation qu'elles appellent, à ce que sa commission compétente lui présente le plus tôt possible un rapport définitif afin de pouvoir en tirer ses conclusions;
3. Souhaite qu'à cette occasion il soit également tenu compte des problèmes qui n'ont pas trouvé une solution satisfaisante au cours des négociations Kennedy et qui feront prochainement l'objet de nouvelles négociations dans le cadre du G.A.T.T. et de la conférence mondiale sur le commerce;
4. Se félicite de la prise de position de la Commission des Communautés européennes sur les tendances protectionnistes qui se manifestent actuellement aux États-Unis d'Amérique;
5. Souhaite que, de concert avec les forces politiques et économiques des pays responsables du commerce mondial, les Communautés européennes fassent tous les efforts nécessaires pour pouvoir s'opposer efficacement à toutes les tentatives de retour à des protectionnismes nationaux;
6. Charge le président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

Vice-président

Dépôt de documents

M. le Président annonce qu'il a reçu :

— du Conseil des Communautés, une demande de consultation sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol,
- un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol

(doc. 155);

renvoyée à la commission de l'agriculture.

— de M. De Winter, un rapport, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 149/67) relative à un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (doc. 156).

Règlement relatif à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes

M. Mauk présente quelques observations complémentaires à son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 59/67) concernant un règlement modifiant les règlements nos 23' et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 142).

Intervient M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements n°s 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil (doc. 59/67) conformément à l'article 43 du traité de la C.E.E.,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 142/67),

1. Approuve la proposition de règlement;
2. Rappelle que les normes de qualité et leur contrôle sont un élément essentiel de l'organisation des marchés dans le secteur des fruits et légumes, et doivent rester à l'avenir la base de la libre circulation intracommunautaire de ces produits;
3. Renvoie aux observations faites en la matière dans le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 142/67);
4. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles

Le Parlement est saisi du rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 20/67) relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 147).

M. le Président rappelle au Parlement sa décision du lundi 27 novembre 1967 sur l'organisation de cette discussion.

D'autre part, M. le Président indique au Parlement qu'en accord avec les présidents des groupes politiques et les présidents de la commission de l'agriculture et de la commission économique, il propose de ne procéder, lors de cette séance, qu'à la discussion générale et de renvoyer la proposition de résolution et les amendements y présentés à la prochaine période de session.

Interviennent MM. Bading, *rapporteur*, Vredeling, Illerhaus, *président du groupe démocrate-chrétien*, Kriedemann, Vredeling, Illerhaus, Mauk, Bading, Kriedemann et Lücker.

M. le président met aux voix la demande de renvoi en commission présentée par M. Bading, *rapporteur*.

M. Vredeling se prononce « contre » cette demande.

Le Parlement décide le renvoi du rapport en commission.

Règlement relatif aux restitutions pour produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers

M. Dupont présente quelques observations en complément de son rapport fait, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 145/67) relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 150).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ JO n° 116 du 17.6.1967, p. 2264/67.

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactalbumine exportée vers les pays tiers

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité de la C.E.E. (doc. 145/67),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 150/67),

1. Approuve la proposition de la Commission;
2. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission des Communautés européennes la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

La séance, suspendue à 15 h 50 est reprise à 16 h 45.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des E.A.M.A. ou des P.T.O.M.

Procédant à l'examen du rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 148/67) concernant un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 154),

le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité de la C.E.E. (doc. 148/67),

⁽¹⁾ JO n° 290 du 29.11.1967, p. 34.

⁽²⁾ JO n° 297 du 7.12.1967, p. 16.

— vu le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 154/67),

1. Déploie que le Parlement se voie fixer un délai beaucoup trop bref pour se prononcer sur cette proposition de règlement;
2. Estime que le rapport qui est établi, dans les règlements agricoles communautaires, entre les prix pratiqués sur le marché mondial pour le maïs et l'orge et celui payé par la Communauté pour le manioc et les dérivés de manioc qu'elle importe des E.A.M.A. ou des P.T.O.M., est en fait préjudiciable aux relations commerciales avec ces pays, et par conséquent contraire à l'esprit des articles 1 et 11 de la convention de Yaoundé;
3. Propose donc d'appliquer à ces importations la franchise de prélèvement, conformément aux dispositions du règlement n° 78/65/CEE concernant les importations de féculs de manioc;
4. Invite la Commission des Communautés européennes à faire sienne cette proposition de modification, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité de la C.E.E.;
5. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information, aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, et aux membres de la conférence parlementaire de l'association, la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Projet de règlement du Conseil prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Introduction, considérants 1 à 4 inchangés

5. considérant que le régime à mettre en œuvre doit avoir pour objectif d'accroître les relations commerciales entre les pays associés et les États membres;

Considérants 6 et 7 inchangés

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Le règlement n° 361/67/CEE est prorogé jusqu'au 31 mai 1969.

Article unique

Les importations de produits visés aux règlements n° 194/67/CEE ⁽²⁾ et n° 360/67/CEE ⁽³⁾ du Conseil, du 25 juillet 1967, concer-

⁽¹⁾ Texte complet, voir JO n° 297 du 7.12.1967, p. 16.

⁽²⁾ JO n° 133 du 29.6.1967, p. 2813/67.

⁽³⁾ JO n° 174 du 31.7.1967, p. 13.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

nant le régime d'importation et d'exportation de produits transformés à base de céréales et de riz, originaires et en provenance des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, sont effectuées, jusqu'au 31 mai 1969 inclus, en franchise de prélèvement à concurrence d'une quantité annuelle égale par État membre à la moyenne des quantités importées par celui-ci, de l'ensemble des États africains et malgache associés et des territoires d'outre-mer au cours des années 1964, 1965 et 1966.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

inchangé

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra demain jeudi 30 novembre 1967, à 12 heures et 15 heures, est ainsi fixé :

Rapport de M. Merchiers, sur le Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E.

La séance est levée à 16 h 50.

H. R. NORD

Secrétaire général

Alain POHER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. POHER

Président

La séance est ouverte à 12 h 05.

Adoption du procès-verbal

Intervient M. Memmel.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E.

M. Merchiers présente son rapport élaboré en application de la résolution du Parlement européen du 15 mars 1967, sur le Dixième Rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (doc. 137).

La séance, suspendue à 12 heures 40 est reprise à 15 h 15.

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

*Vice-président***Modification de l'ordre du jour**

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de fixer à 9 h 30 l'ouverture de sa séance du lendemain vendredi 1^{er} décembre, primitivement fixée à 10 heures.

Dépôt d'un document

M. le Président informe le Parlement qu'il a reçu de M. Dupont un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 155/67), concernant :

- un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol;
- un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 157.

Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)

Intervient dans le débat M. Habib-Deloncle au nom du groupe de l'U.D.E.

Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 — Date éventuelle d'examen par le Parlement européen

M. le Président indique que, selon les informations communiquées par le président de la Commission des Communautés européennes, le Parlement pourrait être saisi par le Conseil du projet de budget de fonctionnement des Communautés pour 1968, vers la mi-décembre.

Afin de pouvoir examiner ce projet de budget dans le délai prévu aux traités, le Parlement, sur proposition du bureau élargi, décide d'autoriser son Président à le convoquer en séance plénière vers le 20 décembre 1967 ou aux environs du 15 janvier 1968, la date exacte ne pouvant être fixée qu'après la transmission du projet de budget par le Conseil.

M. le Président précise, d'autre part, que cette période de session, d'une durée d'un jour, se tiendrait à Luxembourg.

Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)

Dans la suite du débat, prennent la parole MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien et Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

Interviennent ensuite MM. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Rey, *président de la Commission des Communautés européennes*, Dröschner, de Lipkowski, Dichgans, Sassen, *membre de la Commission des Communautés européennes*, Raedts, Moreau de Melen, Schuijt, Sabatini, Dupont, Kriedemann et Merchiers, *rapporteur général*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

**sur le Dixième Rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne
sur l'activité de la Communauté**

Le Parlement européen,

- vu le Dixième Rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté,
- vu le rapport élaboré par M. Merchiers conformément à la résolution du 15 mars 1967 ⁽¹⁾ (doc. 137/67),

1. Constate que la Communauté a enregistré des progrès très importants au cours de l'année écoulée;
2. Remercie la Commission de la C.E.E., sans l'activité de laquelle ces résultats n'auraient pu être obtenus, de son action, qui ne peut être dissociée de l'histoire de l'unification européenne;
3. Se félicite de la fusion des exécutifs et invite la Commission des Communautés européennes à poursuivre inlassablement et dans le même esprit, l'œuvre de la Commission de la C.E.E., à exploiter à fond tous les avantages de la fusion d'un point de vue tant politique qu'administratif et à jouer sans restriction le rôle politique qui lui est imparti;
4. Constate avec satisfaction que la Communauté a franchi, au cours de l'année passée, des étapes importantes sur la voie de l'union économique, marquées surtout par les décisions relatives à la réalisation anticipée de l'union douanière, au financement agricole et aux prix agricoles communs, à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, à la politique économique à moyen terme, et par le succès qu'elle a obtenu en intervenant en tant qu'entité dans les négociations du G.A.T.T.;
5. Invite le Conseil et la Commission des Communautés européennes à tout mettre en œuvre désormais pour éliminer rapidement et sans exception les obstacles fiscaux et techniques qui s'opposent encore à la libre circulation des marchandises, à la liberté d'établissement et de prestation de services, à la libre circulation des capitaux ainsi qu'à la concentration des entreprises européennes par-delà les frontières, à promouvoir la création d'une forme de société européenne, à garantir une concurrence efficace sur tout le territoire de la Communauté, et à veiller, en ayant recours aux moyens appropriés, à ce que les avantages du marché commun profitent pleinement aux consommateurs;
6. Exige, les bases de la politique agricole communautaire ayant été jetées, une action énergique ayant pour but de promouvoir la poursuite de l'amélioration des structures dans l'agriculture et d'assurer à la population agricole un revenu équivalant à celui réalisé dans les autres secteurs de l'économie;
7. Rappelle le retard existant dans certains secteurs importants de l'intégration économique et souligne, notamment, qu'un marché intérieur européen véritable ne peut voir le jour en l'absence d'une politique commune de l'énergie ainsi que des politiques formellement prévues par le traité dans le domaine des transports et du commerce extérieur;
8. Est préoccupé par le fait que la politique sociale commune n'a pas suivi le rythme des progrès réalisés dans le secteur économique, prie instamment le Conseil de renoncer à l'attitude réservée qu'il a jusqu'à présent adoptée à l'égard de la plupart des initiatives de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale et demande, pour surmonter la stagnation de la politique dans ce domaine, que des progrès rapides soient réalisés, notamment dans les secteurs suivants :
 - réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs,
 - réforme du Fonds social européen,

⁽¹⁾ JO n° 63 du 3.4.1967, p. 973/67.

- harmonisation des conditions de travail et de vie,
- sécurité du travail, protection sanitaire et protection des consommateurs,
- égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins,
- formation professionnelle,
- information des consommateurs sur les avantages du marché commun;

9. Souligne la nécessité de mener une vaste politique communautaire dans le secteur de la recherche scientifique et de la technologie;

10. Se déclare satisfait, dans l'ensemble, de l'évolution de l'association avec les pays africains et malgaches, et rappelle une fois de plus que la Communauté, en raison de sa puissance économique et de sa position sur le marché mondial, peut et doit apporter une contribution importante à l'épanouissement économique des pays en voie de développement;

11. Se félicite du développement de l'association avec la Turquie, et réitère son vif désir de voir rétablir aussi rapidement que possible la démocratie parlementaire en Grèce afin que l'association avec ce pays puisse être poursuivie;

12. Rappelle les suggestions et exhortations formulées par ses commissions et mentionnées dans le rapport, et prie l'exécutif d'orienter son action en conséquence;

13. Se félicite des demandes d'adhésion à la Communauté du Royaume-Uni et d'autres pays européens, et souhaite voir entamer, le plus rapidement possible, des négociations visant à permettre l'adhésion des États demandeurs, dans le respect de la teneur économique et politique du traité dans son intégralité et des objectifs politiques de la Communauté;

14. Souligne l'étroite relation entre les tâches économiques et politiques de la Communauté et son organisation institutionnelle, et insiste sur la nécessité de maintenir sans restriction les bases d'une organisation fédérative amorcée dans le traité et, dans la mesure du possible, d'en poursuivre le développement, notamment par le renforcement de l'élément parlementaire dans le système institutionnel de la Communauté;

15. Constate que l'Europe ne peut actuellement exercer aucune influence décisive sur l'évolution de la politique mondiale, même lorsque celle-ci touche directement ses intérêts vitaux et est par conséquent convaincu que l'unification politique est pour les peuples d'Europe le seul moyen d'assumer dans le monde d'aujourd'hui un rôle conforme à leur histoire et à leurs aptitudes;

16. En appelle donc aux gouvernements pour qu'ils instaurent, dans les secteurs non couverts par les traités, une coopération politique efficace, avec pour objectif final une Europe politiquement unie et capable d'assumer entièrement son rôle politique;

17. Charge son président de transmettre la présente résolution ainsi que le rapport au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Composition des commissions

A la demande du groupe socialiste, le Parlement décide de nommer M. Preti, membre de la conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement que l'ordre du jour de la prochaine séance qu'il tiendra le lendemain vendredi 1^{er} décembre à 9 h 30, est ainsi fixé :

- Rapport de M. Bergmann sur l'exposé relatif à la situation sociale;
- Rapport de M. Gerlach, sur les travaux de la Commission des Communautés dans le secteur des affaires sociales;
- Rapport de M. Carcassonne, sur la liberté d'établissement dans le secteur de la distribution de films;
- Rapport de M. De Winter, sur les transports;
- Rapport de M. Dupont, sur le sorbitol et le mannitol.

La séance est levée à 20 h 05.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 1967

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Situation sociale dans la Communauté en 1966

M. Bergmann présente quelques observations en complément de son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 62/67-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 (doc. 139).

Interviennent MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien, Troclet, au nom du groupe socialiste, qui présente également à cette occasion les observations de son groupe sur le rapport de M. Gerlach concernant les lignes d'action de la Commission en matière sociale, Sabatini et Levi Sandri, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966

Le Parlement européen,

— vu l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 (doc. 62/67-III),

— vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 139/67),

1. Se félicite que la Commission ait défini les points sur lesquels devra se concentrer l'effort communautaire si l'on veut réaliser les nouveaux progrès prévus par le traité et nécessaires à l'harmonisation de l'évolution sociale et économique, et constate avec satisfaction que, répondant au vœu du Parlement européen, la Commission a aussi dégagé certaines orientations et priorités à donner à ses futurs travaux;

2. Regrette, toutefois, qu'en raison de l'insuffisance de l'action du Conseil de ministres et du manque de coopération entre les États membres sur le plan de la politique sociale et sur celui de la santé publique, l'année écoulée n'ait encore apporté aucun progrès réel;

3. Invite en conséquence le Conseil de ministres du travail et des affaires sociales, ainsi qu'il l'a déjà fait par le passé, à organiser des réunions beaucoup plus fréquentes en vue d'aboutir, sur la base des multiples propositions qui lui sont soumises par la Commission, à des décisions propres à favoriser l'harmonisation

et permettant de combler le retard du secteur social et d'assurer, dans la Communauté, un ordre et un équilibre social en harmonie avec les progrès qui ont été réalisés sur le plan économique;

4. Souligne qu'il importe que les institutions communautaires mettent mieux à profit les possibilités qu'offrent les traités européens sur le plan de la politique sociale et de la politique de la santé publique, en assignant, comme le prévoit le préambule du traité instituant la C.E.E., « pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples », par une harmonisation dans le progrès au sens de l'article 117 du traité;

5. Estime pour ce motif que la Commission devrait se préoccuper plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici des exigences sociales, de la mise en œuvre d'une politique commune de l'agriculture, des transports, de la conjoncture, du développement régional et de l'industrie, et d'une politique économique à moyen terme;

6. Est convaincu que la Commission peut également exercer une influence favorable sur l'évolution de la situation sociale dans les États membres en contribuant sans cesse à l'amélioration et à l'efficacité des instruments communautaires et en en faisant un usage plus efficace, notamment :

a) En adaptant constamment le Fonds social européen et ses possibilités d'action aux nécessités pratiques et en décidant en temps utile des tâches nouvelles qui devront lui être confiées conformément à l'article 126, b), du traité instituant la C.E.E.,

b) En veillant, en prévision de l'application au 1^{er} juillet 1968 de la réglementation définitive sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, au respect total des dispositions législatives, réglementaires et administratives prises en la matière,

c) En améliorant les règlements relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs migrants et à leurs familles;

7. Approuve en particulier l'intention de la Commission;

a) De continuer à étudier les aspects sociaux et humains de la libre circulation des travailleurs et de proposer des solutions dans le but de faciliter l'adaptation des travailleurs migrants et de leurs familles,

b) De renforcer considérablement les mesures prises sur la base des principes généraux et des programmes d'action déjà adoptés pour la mise en œuvre d'une politique commune en matière de formation professionnelle,

c) De coordonner les programmes de formation et de favoriser le rapprochement des niveaux de formation professionnelle afin d'aboutir à des qualifications professionnelles équivalentes,

d) De favoriser, d'une part, les contacts entre partenaires sociaux au sein de comités paritaires à instituer sans délai pour les différents secteurs et de renforcer, d'autre part, la collaboration entre la Commission, les États membres et les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs au sein des groupes mixtes dans le cadre des dispositions de l'article 118 du traité,

e) De perfectionner et d'intensifier l'orientation professionnelle,

f) D'inciter les États membres à assurer plus efficacement l'équilibre général de l'emploi,

g) D'améliorer les mécanismes de mise en contact et de compensation des offres et des demandes d'emploi afin d'aboutir à un emploi équilibré,

h) De resserrer la coopération entre les États membres dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail et de préparer des mesures communautaires destinées, d'une part, à protéger les travailleurs tant contre les accidents du travail et du trajet que contre les maladies professionnelles et, d'autre part, à promouvoir l'hygiène du travail;

8. Estime indispensable que la Commission élabore en outre des propositions visant à

a) Coordonner et stimuler l'activité des États membres dans les domaines du logement social, des services sociaux, de la politique familiale et de la santé publique et à lui permettre de prendre, au besoin, les mesures d'harmonisation nécessaires,

b) Promouvoir l'harmonisation de la sécurité sociale conformément aux conclusions de la conférence européenne de 1962 sur la sécurité sociale;

9. Invite la Commission et le Conseil à convoquer le plus tôt possible une conférence tripartite de l'emploi en vue de promouvoir l'équilibre sur le marché du travail par une politique active et coordonnée de l'emploi;
10. Insiste pour que les conclusions des études faites par la Commission au sujet de la formation des instructeurs, de la formation professionnelle des adultes et des travailleurs quittant l'agriculture, du perfectionnement professionnel et de la promotion sociale soient exploitées au plus tôt, portées à la connaissance des milieux intéressés et prises pour base des futures propositions de la Commission;
11. Recommande à la Commission, lors de l'élaboration de réglementations communautaires, de tenir compte, dans une mesure accrue, des intérêts légitimes des consommateurs de la Communauté;
12. Attache beaucoup de prix au respect des citoyens âgés et à la place qu'ils doivent occuper dans la société et regrette qu'à ce jour la Commission n'ait pas encore donné suite à son vœu de voir entamer et encourager des recherches sur la situation pécuniaire ainsi que sur les problèmes sociaux particuliers à cette catégorie de citoyens;
13. Prend acte avec satisfaction de ce que la Commission des Communautés européennes entend poursuivre et développer les actions entreprises jusqu'ici dans le domaine social par la Haute autorité de la C.E.C.A. et par la Commission de la C.E.E.A.;
14. Rappelle à la Commission des Communautés européennes le vœu qu'il a déjà formulé de voir entreprendre sans délai l'élaboration de propositions concernant la fusion des traités européens et insiste pour qu'il soit tenu compte, dans ces propositions, des desiderata en matière de politique sociale et sanitaire formulés dans le rapport de M. Troclet sur les aspects sociaux de la fusion des exécutifs des Communautés (doc. 38/65) et dans celui de M. Pètre sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes (doc. 13/65);
15. Escompte que, dorénavant, chaque fois que le Parlement européen décidera d'apporter des modifications aux propositions de la Commission en matière de politique sociale et sanitaire, la Commission modifiera sa proposition initiale en conséquence, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la C.E.E., avant de la soumettre au Conseil de ministres;
16. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de MM. Carcassonne, De Winter et Dupont, et avec l'accord de M. Gerlach, le Parlement décide d'examiner en dernier point de son ordre du jour le rapport de M. Gerlach sur les lignes directrices de l'action de la Commission en matière sociale.

Directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films

M. Carcassonne présente quelques observations complémentaires à son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64/67) relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 141).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 54, paragraphe 2, du traité de la C.E.E. (doc. 64/67),
- vu le rapport de la commission juridique (doc. 141/67),

a) Considérant que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement prévoit la réalisation de ce droit, tant pour la distribution que pour la production de films;

b) Considérant que le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services prévoit cette suppression en matière de cinématographie avant l'expiration de la troisième étape;

c) Considérant que le secteur économique de la cinématographie est caractérisé par des régimes d'aides et que, par conséquent, il est opportun de prévoir une politique générale communautaire à cet égard, afin que puissent véritablement être réalisées des conditions d'établissement qui ne soient pas faussées;

d) Considérant, de façon générale, que la réalisation du droit d'établissement prévue à l'échéancier énoncé au programme général a subi un certain retard;

e) Considérant qu'il incombe aux États membres de réaliser les conditions pour permettre une véritable application du droit d'établissement et que, par conséquent, ils doivent interdire toutes discriminations résultant de décisions prises par des organisations professionnelles de droit privé;

1. Souhaite que, dans les plus brefs délais, la Commission soumette au Conseil une proposition tendant à assurer la réalisation du droit d'établissement pour les producteurs de films cinématographiques;

2. Appelle l'attention de la Commission des Communautés sur la nécessité de prévoir, aussi dans les plus brefs délais, la suppression des restrictions aux prestations de services en matière cinématographique;

3. Affirme qu'une suppression complète des conditions pouvant fausser les conditions d'établissement peut être garantie non seulement par l'interdiction des aides discriminatoires accordées par les États membres, mais surtout par une politique communautaire d'aides;

4. Estime que, grâce à la rationalisation des services de la Commission des Communautés, consécutive à l'application du traité du 8 avril 1965 ⁽²⁾ et en raison de l'imminence de l'échéance de la période transitoire, le rythme de la réalisation du droit d'établissement doit être amélioré;

5. Juge opportun de demander aux États membres d'exercer la plus grande vigilance pour permettre aux ressortissants des États membres de bénéficier des mêmes conditions que les nationaux en ce qui concerne l'affiliation aux organisations professionnelles de droit privé;

6. Invite, par conséquent, la Commission des Communautés européennes à faire sienne la proposition de modification conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité de la C.E.E.;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés.

⁽¹⁾ JO n° 254 du 20.10.1967, p. 1.

⁽²⁾ JO n° 152 du 13.7.1967.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DE LA C.E.E. ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition d'une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement
pour les activités non salariées de distribution de films**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE,LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EURO-
PÉENNES,

Introduction, considérants et articles 1 à 4 inchangés

Article 5

1. Les États membres *veillent à ce* que les bénéficiaires de la présente directive aient le droit de s'affilier aux organisations professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux.

2. Le droit d'affiliation entraîne l'éligibilité ou le droit d'être nommé aux postes de direction de l'organisation professionnelle. Toutefois, ces postes de direction peuvent être réservés aux nationaux lorsque l'organisation dont il s'agit participe, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à l'exercice de l'autorité publique.

3. Au grand-duché de Luxembourg, la qualité d'affilié à la Chambre de commerce et à la Chambre des métiers n'implique pas, pour les bénéficiaires de la présente directive, le droit de participer à l'élection des organes de gestion.

Article 5

1. Les États membres **s'assurent** que les bénéficiaires de la présente directive aient le droit de s'affilier aux organisations professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux.

2. inchangé

3. inchangé

Articles 6 à 8 inchangés

Règlement concernant les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable

Le Parlement est saisi du rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 149/67) concernant un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (doc. 156).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ Texte complet : voir JO n° 254 du 20.10.1967, p. 1.

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 87, paragraphe 1, du traité de la C.E.E. (doc. 149/67),
- vu le rapport de la commission économique et l'avis de la commission des transports (doc. 156/67),

1. Approuve la proposition de la Commission des Communautés européennes;
2. Regrette, cependant, qu'une nouvelle prorogation de délai soit nécessaire et cela parce que le Conseil n'a toujours pas adopté la proposition de la Commission concernant un règlement portant application des règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable;
3. Rappelle son avis du 27 novembre 1964 sur cette proposition ⁽²⁾;
4. Invite le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour éviter que la politique des transports ne soit continuellement en retard par rapport à l'évolution de la politique commune dans d'autres domaines du traité, en vue d'une réalisation complète du marché commun pour les produits industriels, et compte tenu des progrès substantiels réalisés dans le domaine de la politique agricole commune;
5. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

—

Règlements relatifs aux restitutions pour produits céréaliers et sucriers exportés sous la forme de sorbitol ou de mannitol

M. Dupont présente quelques observations complémentaires à son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 155/67) concernant :

- un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol,
- un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol,

(doc. 157).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ JO n° 297 du 7.12.1967, p. 17.

⁽²⁾ JO n° 205 du 11.12.1964, p. 3505.

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives

- à un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol
- et à un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité de la C.E.E. (doc. 155/67),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 157/67),

1. Déploire une nouvelle fois le délai beaucoup trop bref qui lui a été imparti pour se prononcer sur les propositions de règlements,
2. Rappelle sa résolution du 19 octobre 1967 ⁽²⁾ selon laquelle il invitait la Commission et le Conseil des Communautés européennes à prendre toutes dispositions pour qu'une telle situation ne se représente plus à l'avenir, sauf les cas justifiant une procédure d'urgence;
3. Approuve les propositions de la Commission;
4. Charge son président de transmettre au Conseil et à la commission des Communautés européennes la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

Lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales

M. Gerlach présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales (doc. 138).

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

Interviennent M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste, MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien, Levi Sandri, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, Sabatini, Levi Sandri et Sabatini.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ JO n° 297 du 7.12.1967, p. 17 et 18.

⁽²⁾ JO n° 268 du 6.11.1967, p. 23.

RÉSOLUTION**sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales**

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil (COM/SEC (66) 3487/final),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 138/67),

1. Approuve la communication de la Commission de la C.E.E., sous réserve des observations figurant dans l'exposé des motifs;

2. Invite néanmoins la Commission des Communautés européennes, successeur de plein droit de la Commission de la C.E.E. :

a) A poursuivre à l'échelon européen, avec les syndicats et les employeurs, les consultations qui, sous leur forme actuelle, ont fait leurs preuves depuis plusieurs années, et à examiner, au besoin, la possibilité de les améliorer,

b) A recommander et à promouvoir la ratification par les États membres d'accords conclus dans le cadre de l'organisation internationale du travail, de nature à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans la Communauté,

c) A étendre l'institution des comités paritaires consultatifs, qui a fait ses preuves, à de nouveaux secteurs de l'économie, en accord avec les syndicats et les employeurs,

d) A établir, conformément au deuxième alinéa de l'article 122 du traité de la C.E.E., une documentation concernant l'évolution du droit des contrats de travail individuels et collectifs ainsi qu'un catalogue des salaires et des conditions de travail et de transmettre régulièrement aux partenaires sociaux les informations qui en résulteront,

e) A coordonner la mise en œuvre des dispositions du traité de la C.E.E. concernant la politique de l'emploi, notamment celles relatives à la libre circulation, au Fonds social européen et à la formation professionnelle, de manière qu'elles contribuent au plein emploi dans la Communauté,

f) A poursuivre de la manière la plus appropriée l'harmonisation des notions et termes ressortissant au domaine de la sécurité sociale comme étant le premier pas vers toute autre harmonisation,

g) A encourager les États membres dans lesquels il n'existe pas encore de systèmes de sécurité sociale pour les non-salariés à prendre, en vue de la mise sur pied de ces systèmes, des mesures coordonnées qui puissent servir de base à l'indispensable harmonisation,

h) A proposer des directives visant au rapprochement des dispositions législatives, en s'inspirant en priorité des aspects sociaux,

i) A recommander aux États membres d'opérer ce rapprochement dans les meilleurs délais, afin d'éliminer les inconvénients juridiques existant encore aujourd'hui en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants ayant travaillé dans deux États membres ou plus,

j) A inclure, au même titre que les autres secteurs professionnels, certains domaines d'activité, relevant, notamment, de l'agriculture et des transports, dans le champ d'application des mesures générales,

k) A augmenter le personnel de l'Office statistique des Communautés et à renforcer son organisation, en sorte qu'il puisse contribuer efficacement à l'harmonisation des statistiques sociales des États membres;

3. Souligne les déclarations faites par M. Rey le 20 septembre 1967 devant le Parlement européen ⁽¹⁾, selon lesquelles les progrès réalisés au cours des années passées dans le domaine social ont été insuffisants, et prend acte de ce que la Commission a l'intention de tout mettre en œuvre pour donner une nouvelle impulsion à la politique sociale dans la Communauté;

⁽¹⁾ Débats du Parlement européen, n° 94, p. 11.

4. Invite la Commission à élaborer une conception d'ensemble de politique sociale qui, compte tenu des modifications intervenues dans certains secteurs, définisse les objectifs d'une politique sociale, moderne et progressiste;
5. Engage les gouvernements des États membres à se conformer, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, aux recommandations émises par la Commission dans le domaine de la politique sociale, et à manifester ainsi leur volonté politique d'harmoniser dans le progrès leur politique sociale;
6. Insiste pour que le Conseil mène, en se fondant sur les lignes directrices, une politique sociale plus active, et comble ainsi le plus rapidement possible le retard enregistré dans ce secteur par rapport à d'autres secteurs, afin d'assurer un développement équilibré et organique de la Communauté;
7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Calendrier des prochaines séances

Sur proposition du bureau élargi et sous réserve d'une convocation antérieure du Parlement pour examiner le projet de budget de fonctionnement des Communautés pour 1968, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 22 au 27 janvier 1968.

M. le Président rappelle que la conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A. tiendra sa prochaine réunion du 4 au 8 décembre 1967, à Strasbourg.

Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Interruption de la session

Le président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 12 h 10.

H. R. NORD
secrétaire général

Hans FURLER
vice-président
